



Déclaration de Graz sur les Principes de l'Education aux Droits de l'Homme et la Sécurité Humaine

**5ème Réunion Ministérielle du Réseau de la Sécurité Humaine
Graz, 8-10 May 2003**

Préambule

Nous, les Membres du Réseau de la Sécurité Humaine¹,
Guidés par les principes universels et fondamentaux contenus dans la Charte des Nations-Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et réaffirmant l'Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui déclare que "l'éducation doit être dirigée vers le plein développement de la personnalité humaine et vers le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

Guidés par les instruments internationaux sur les droits de l'homme. De même que par les documents, déclarations et rapports adoptés par les conférences régionales et internationales pertinentes, en particulier la Conférence Mondiale de Rome sur les Droits de l'Homme en 1993 et son aboutissement, la " Déclaration de Vienne et le Programme pour l'Action ", et le Congrès International de l'UNESCO sur l'éducation aux Droits de l'Homme et à la Démocratie, à Montréal en 1993, qui, tous les deux, ont réaffirmé l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour une mise en œuvre efficace des mécanismes des droits de l'homme et recommandent que les Etats développent des programmes spécifiques et des stratégies pour assurer une éducation aux droits de l'homme la plus large possible,

Rappelant également les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale et la Commission sur les Droits de l'Homme concernant la Décennie des Nations Unies sur l'Education aux Droits de l'Homme, 1995-2004, qui a défini l'Education aux Droits de l'Homme comme des " efforts de formation, dissémination et d'information destinés à construire une culture universelle des droits de l'homme ",

Accueillant la Déclaration de San José du 2 décembre 2001 sur les Droits de l'Homme en tant que Composante Essentielle de la Sécurité Humaine, déclarant que " les droits de l'homme et leurs attributs dérivants de la dignité humaine constituent un cadre normatif et un point de référence conceptuel qui doivent nécessairement être appliqués à la construction et à la mise en œuvre de la notion de Sécurité Humaine ", réaffirmant que l'Education aux Droits de l'Homme peut fonctionner comme un moyen important pour promouvoir et renforcer la Sécurité Humaine tandis qu'on reconnaît les normes et les principes du Droit International Humanitaire comme une autre composante essentielle de la Sécurité Humaine,

Convaincus que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage doit augmenter la connaissance, clarifier des valeurs, promouvoir la solidarité, changer les attitudes et développer une pensée et des capacités critiques contribuant au respect et à la mise en vigueur des droits de l'homme et à la promotion de la dignité humaine, conduisant à un engagement actif et à la défense de tels droits et à la construction d'une culture holistique et entièrement globale des droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle important et créateur que les organisations non-gouvernementales et communautaires jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ayant l'éducation aux droits de l'homme comme partie de leur agenda, disséminant des informations, et engageant un dialogue sur les droits de l'homme, en particulier au niveau de la base et des communautés rurales et éloignées,

Affirmant que l'éducation aux droits de l'homme et leur apprentissage est une responsabilité collective des Etats, peuples et individus et des composantes diverses de la société civile,

Décident d'adopter les Principes suivants sur l'Education aux Droits de l'Homme,

Renforcer la Sécurité Humaine à travers l'Education aux Droits de l'Homme

1. Les membres du HSN affirment que les droits de l'homme et la sécurité humaine sont inextricablement liés puisque la promotion et la mise en œuvre des droits de l'homme est un objectif et une partie intégrante de la sécurité humaine. Cette relation est concrétisée à travers un engagement à long terme de tous les membres du HSN pour une Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage envisagé de manière holistique. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage peut faire une contribution vitale à la sécurité humaine en exprimant les objectifs de la sécurité humaine dans un cadre de droits de l'homme. A cet égard, la coopération sera développée parmi les membres du HSN.
2. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage est un instrument puissant pour la prévention des conflits et la prévention des violations des droits de l'homme, mais également dans des processus de transformation et de consolidation post-conflit, par conséquent un facteur clé pour atteindre la sécurité humaine. L'Education aux Droits de l'Homme peut fournir une base d'une grande valeur et une vision commune en ce qui concerne les normes et les standards pour une résolution durable des conflits. Des stratégies de prévention des conflits et de réhabilitation post-conflit doivent donc être construites intégralement sur des stratégies de promotion et de protection des droits de l'homme.
3. le HSN aura l'objectif de réaffirmer l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage comme une stratégie nécessaire de développement opérationnel vers la sécurité humaine, le développement de la société et la réaffirmation de la dignité humaine.
4. Il est nécessaire d'incorporer l'éducation aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage dans des programmes de formation pour tous les groupes cibles, et, ensemble avec l'apprentissage du droit international humanitaires, elle élève la conscience sur les concepts moraux, politiques et légaux concernant les droits de l'homme de ceux qui sont impliqués dans les conflits armés et, par conséquent, contribuent à la mise en œuvre de la sécurité humaine. De plus, l'apprentissage concernant les droits de l'enfant, en particulier dans les conflits armés, est une stratégie pivot du HSN dans ses efforts pour atteindre la sécurité humaine.

Le Droit de Connaître ses Droits Humains

5. Les membres du HSN soulignent l'importance pour chaque homme, femme, jeune et enfant de connaître, comprendre et revendiquer ses droits humains, ce qui fait partie de la dignité humaine de chaque individu et constitue une dimension importante pour assurer la sécurité humaine.
6. Le HSN réaffirme que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage sont un impératif pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme de même que pour leur pleine jouissance.
7. Les membres du HSN reconnaissent que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage sont une partie intégrale du droit à l'éducation et de la lutte contre l'illettrisme, garantissant donc la dignité des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants et leur capacité à jouer un rôle dans la

réalisation du développement économique, humain et du développement de la société.

8. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage englobe le droit de connaître, rechercher, obtenir, recevoir, maintenir et disséminer des informations sur tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris des informations sur la manière dont les droits de l'homme et les libertés ont un effet sur les systèmes nationaux législatif, judiciaire et administratif.

Renforcer la Société et Donner du Pouvoir à l'Individu

9. Les membres du HSN affirment que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage sont un processus proactif orienté vers le futur afin d'augmenter les connaissances, d'élever la conscience, transférer des connaissances et construire une conscience permettant de faire face à des défis futurs communs et de contribuer à une culture des droits de l'homme.
10. Les éléments clés de l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage sont :
 - La mise en valeur du caractère universel des droits de l'homme
 - Le renforcement du respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier
 - Le développement de capacités pour la société et l'empowerment de l'individu ou des groupes afin qu'ils fassent plein usage de leurs droits de l'homme
 - L'intensification des efforts contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui leur est liée
 - Assurer une équité en terme de genre
 - Le développement entier de la personnalité humaine et le sens de sa dignité
 - Assurer la participation dans les processus démocratiques
 - La promotion d'une compréhension, d'un respect et d'un dialogue mutuel.
11. Les membres du Réseau vont promouvoir l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage comme un outil en vue d'une transformation de la société avec une perspective de genre et un cadre pour le développement social en vue d'un renforcement et de la construction de la capacité des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants à travers une pensée critique, une compréhension, une application et une revendication de tous les droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

Respecter la Diversité : le Genre, la Culture, l'Egalité et la Bonne Gouvernance

12. Un défi clé pour le futur de l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage est d'accroître l'universalité des droits de l'homme en enracinant ces droits dans différentes traditions culturelles, en prenant en considération la diversité culturelle des communautés et des sociétés.

Cependant, la diversité culturelle ne doit pas être utilisée afin de justifier ou d'excuser la discrimination ou les violations des obligations aux droits de l'homme.

13. Les membres du HSN reconnaissent que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage doivent être exempts d'un parti pris en terme de genre, race et autres stéréotypes, être sensibles aux besoins spécifiques et être fondés sur les principes de non-discrimination et d'égalité dans la jouissance de tous les droits humains, reconnaissant que tous les personnes sont nées égales dans la dignité.
14. En reconnaissance de l'interdépendance et de la nature de la démocratie, du développement et des droits de l'homme, qui se renforcent mutuellement, les membres du HSN vont coopérer de manière étroite afin d'assurer que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage cherchent à promouvoir une participation démocratique efficace dans les sphères politique, économique, sociale et culturelles. Ceci devra être utilisé comme un moyen de promouvoir le progrès social et économique et le développement durable centré sur les personnes et ainsi contribuer à renforcer la Règle de la Loi et le développement de capacités de Bonne Gouvernance, reconnue comme une stratégie importante vers la démocratisation, la responsabilité et la stabilité gouvernementale globale.

Mettre en Œuvre de Nouvelles Méthodes pour l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage

15. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage doit aborder les droits de l'homme d'une manière pro-active, cohérente et holistique, en donnant une attention égale à toutes les parties et dimensions du cadre des droits de l'homme en illuminant la nature universelle, indivisible, interdépendante et interliée des droits de l'homme.
16. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage doit être un processus d'apprentissage participatif, utilisant des méthodologies et des pédagogies interactives pour ce qui est d'aborder pertinence des droits de l'homme pour la vie et les inquiétudes quotidiennes des personnes.
17. L'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage doivent impliquer et doivent être intégrés comme un très long processus d'apprentissage dans l'éducation formelle, y compris, en particulier, dans les programmes d'histoire, d'éducation politique et de citoyenneté démocratique, d'apprentissage non-formel au niveau communautaire et d'éducation informelle, par exemple à travers des moyens culturels. Ils doivent être sensibles à la culture, ils doivent être pratiques et orientés vers les aptitudes et aborder de manière adéquate les besoins de tout le public apprenant dans tous les secteurs de la société.

Etre responsable pour l'Education aux Droits de l'Homme

18. Les membres du HSN reconnaissent que les Etats ont la responsabilité principale d'assurer la promotion de l'Education aux Droits de l'Homme au sein des institutions publiques de tous les niveaux - exécutif, législatif et judiciaire au niveau national et local - en disséminant les connaissances concernant les droits de l'homme et en encourageant leur incorporation au sein de l'éducation à tous les niveaux, la création d'instruments et la promotion

de réseaux afin de faire la critique, de systématiser et de disséminer des expériences et des matériels sur l'Education aux Droits de l'Homme - en collaboration avec les ONGs, les institutions académiques, les Commissions Nationales sur les Droits de l'Homme et d'autres institutions nationales sur les droits de l'homme (ombudsmen) de même que des institutions internationales - afin qu'ils soient intériorisés par la société.

19. Les membres du réseau croient que l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage est également une responsabilité de toutes les institutions publiques et de la société civile, ainsi que des médias, qui ont un rôle important afin d'informer les personnes, de rapporter les violations des droits de l'homme et d'assurer que les standards de rapport reflètent les principes des droits de l'homme (par ex. impartial, respectueux des personnes et non raciste). Des compagnies privées sont encouragées à contribuer à l'éducation et à l'apprentissage des droits de l'homme.
20. Les membres du Réseau soulignent l'importance d'assurer que les éducateurs des Droits de l'Homme et le public apprenant soient protégés de persécutions ou d'oppression résultant de leurs activités d'éducation. Les membres du HSN se réjouissent donc de la coopération entre le Représentant Spécial des Défenseurs des Droits de l'Homme, l'UNESCO et le HCDH dans le développement du suivi et des procédures de protection.

La Voie en Avant : Pas à prendre

21. Les membres du HSN assisteront le Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme dans la coordination des programmes des Nations Unies concernant l'éducation et l'information publique dans le domaine des droits de l'homme comme définies par son mandat.
22. Les membres du HSN porteront une attention particulière à la mise en œuvre concrète des points subsistants de la Décennie des Nations Unies pour l'Education aux Droits de l'Homme et à la promotion de la continuation d'activités d'Education aux Droits de l'Homme au delà de décembre 2004, y compris le développement de stratégies nationales globales, participatives et efficaces pour l'Education aux Droits de l'Homme.
23. En tant que contribution importante, les membres du HSN avanceront les programmes de formation tenus au niveau local, national et régional afin d'accroître le nombre d'éducateurs aux droits de l'homme au niveau communautaire.
24. Les membres du HSN prendront également en considération le soutien à des nouvelles approches innovantes concernant l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage tels que, entre autres, la mise en place de Villes et Communautés des Droits de l'Homme qui fournissent de nouvelles opportunités pour améliorer le respect aux Droits de l'Homme au niveau local. Des Institutions Régionales d'Apprentissage pour l'Education aux Droits de l'Homme peuvent contribuer au développement de capacités dans l'Education aux Droits de l'Homme et former une base de ressource flexible et pertinente à chaque région.
25. En vue de cet objectif, les membres du HSN se réjouissent du Manuel " Comprendre les Droits de l'Homme " en tant que contribution concrète au travail du HSN sous la présidence de l'Autriche et encourageront les institutions respectives de formation à l'utiliser et à le distribuer, entre autres,

en prenant en considération le fait de traduire le manuel dans différentes langues afin de l'introduire dans leur environnement régional et culturel respectifs. De plus, les membres du HSN feront la promotion et soutiendront la création d'un réseau d'institutions de la société civile dans le domaine de l'Education aux Droits de l'Homme et leur Apprentissage et stimuleront des activités fondées sur des matériaux interculturels et une information sur l'Education aux Droits de l'Homme.

¹ L'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, les Pays-Bas, la Norvège, la Slovénie, l'Afrique du Sud en tant qu'observateur, la Suisse et la Thaïlande.